



Assurance tranquillité famille

Par **tenaz**, le **13/03/2017** à **14:33**

j'ai contracté une assurance chez MAAF "tranquillité famille". En janvier 2016 mon mari fait une chute et à la suite de ça se voit opéré d'une double hernie discale paralysante "syndrome de la queue de cheval". Nous faisons la déclaration à MAAF qui refuse la prise en charge. Depuis un an, c'est expertise médicale, refus, etc. Depuis un an il ne travaille pas, et n'a donc que les prestations de la sécurité sociale soit 450 € tous les 14 jours. Si on a pris cette assurance, s'était bien pour palier à un éventuel accident de la vie, or pour moi c'est le cas. Comment faire pour faire reconnaître à MAAF que cet accident est réel, très pénalisant pour toute une famille. Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **13/03/2017** à **15:28**

Bonjour,
Sans connaissance de votre contrat, des conditions générales ET PARTICULIÈRES, difficile de vous aider !
Avant d'envisager un recours en justice, vous êtes vous adressés :
1/ Au Service Réclamations et Qualité Client MAAF . "qui prend en charge vos réclamations au plus tard sous 10 jours et tire les enseignements de vos demandes pour l'amélioration des services MAAF"
Vous pouvez les joindre :
Par courrier avec AR : MAAF Assurances Service Réclamations et Qualité Client MAAF 79036 – NIORT CEDEX 09
Par téléphone : Au 05.49.17.53.00
Par courriel : service.RECLAMATIONSETQUALITECLIENT@maaf.fr
"Dans tous les cas, vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de votre réclamation sauf si une réponse vous est apportée dans ce délai. Le cas échéant, vous recevrez une réponse du service réclamations et qualité client MAAF au plus tard 2 mois après la réception de votre réclamation".
2/ AU MEDIATEUR
"Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le service réclamations et qualité client MAAF, vous pourrez

solliciter le médiateur de la médiation de l'assurance à l'adresse suivante :
www.mediation-assurance.org (rubrique "Saisir le médiateur")
La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09"

Par **tenaz**, le **13/03/2017** à **15:34**

merci pour votre retour
j'ai déjà contacter le service réclamation à Niort, d'où l'expertise médicale, car au début s'était non et classement du dossier.
Par contre je ne connaissais pas les coordonnées du médiateur
je vais les contacter
merci pour l'info

Par **morobar**, le **13/03/2017** à **18:18**

Bonjour,
J'ai lu en diagonale les CGV du contrat (3 niveaux de garantie) et nulle part je n'ai vu un complément de salaire ou une rente.
Uniquement des versement en capital.
Faibles hors reconnaissance d'un taux de handicap.

Par **tenaz**, le **14/03/2017** à **08:35**

bonjour
mon mari a été déclaré handicapé à 80 %.
Oje suis d'accord avec vous sur le fait que ce ne sont pas des compléments de salaires mais bien une aide aux soins et aux frais occasionnés par le non activité salariale.